



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 7 septembre 2026

Les voiturettes font leur rentrée : ECF demande le Code de la route pour tous dès 14 ans

Les voiturettes font elles aussi leur rentrée. Elles sont désormais de plus en plus nombreuses à envahir les parkings des collèges et des lycées, révélant un phénomène de mobilité devenu sociétal. À 14 ans, on peut déjà conduire : l'ECF milite d'ailleurs pour permettre l'apprentissage de la conduite accompagnée dès cet âge, afin que cette première expérience de la route soit réellement encadrée et formée. Car aujourd'hui, alors que les voiturettes et les nouvelles mobilités offrent aux adolescents une autonomie de déplacement de plus en plus précoce, le paradoxe est qu'ils peuvent prendre la route sans même avoir à connaître et maîtriser le Code de la route. Pour l'ECF, il est temps de combler ce vide : rendre obligatoire l'obtention du Code dès 14 ans.

De la mobilité de nécessité à la première voiture des ados

Si la première voiturette, un tricycle motorisé, a été créée en 1895 par Léon Bollée, c'est en 1975 que la marque Arola, devenue Aixam, invente la VSP moderne.

Historiquement associées aux seniors sans permis leur permettant de préserver leur autonomie, notamment en zone rurale, ainsi qu'aux conducteurs ayant perdu leur permis, les voiturettes ont vu le profil de leurs utilisateurs changer radicalement ces dernières années.

À partir de 2020, des constructeurs comme Aixam ou Ligier opèrent un véritable virage dans le design de leurs modèles, réussissant à séduire les jeunes, dans un contexte marqué par la crise sanitaire et une défiance envers les transports collectifs.

Les chiffres mettent en évidence un véritable avant et après-Covid : les immatriculations annuelles de VSP neuves sont passées de 13 376 en 2019 à 31 714 en 2024, soit une hausse de 137,1 %, portant aujourd'hui **le parc français à plus de 282 000 véhicules**. Une VSP neuve sur deux vendue est désormais électrique.

Pour de nombreux parents, la voiturette apparaît également comme une solution plus rassurante et plus protectrice qu'un deux-roues pour les déplacements de leurs enfants, contribuant ainsi à son adoption par ce nouveau public.

Cette évolution des usages rend, pour ECF, d'autant plus nécessaire un accompagnement adapté : plus les jeunes accèdent tôt à l'autonomie, plus ils doivent être formés et encadrés pour l'exercer en sécurité.

CONTACT PRESSE

AGENCE RP - Maya MEDDEB | Responsable RP | Tél. : 06 68 38 03 24 | maya.meddeb@hotmail.fr
ECF - Patrick MIROUSE | Président d'ECF | Tél. : 06 89 77 38 45 | patrick.mirouse@ecf.asso.fr

Des voiturettes aux EDPM : une nouvelle génération d'usagers

Les voiturettes ne sont que la partie émergée de cette nouvelle réalité des mobilités à 14 ans. Ces nouveaux usagers sont souvent parmi les moins expérimentés de la route. Pourtant, ils partagent le même espace public avec des voitures, des poids lourds, des deux-roues motorisés, des cyclistes et des piétons.

Cette réalité est particulièrement visible avec les EDPM. En 2024, **45 utilisateurs d'EDPM sont décédés**, contre 10 en 2019, soit une hausse de 350 % en cinq ans. Et les jeunes sont particulièrement concernés : sur la période 2022-2024, les 11-24 ans concentrent la moitié des blessés en EDPM.

Pour ECF, cette multiplication des usages et des profils impose de renforcer l'apprentissage des règles de circulation dès les premières expériences de mobilité autonome.

La formation actuellement requise dans le cadre du permis AM, d'une durée de 8 heures, constitue une première étape. Mais face à cette nouvelle réalité des routes urbaines et périurbaines, ECF estime indispensable de renforcer cet apprentissage par une formation théorique solide au Code de la route.

La proposition ECF : le Code de la route obligatoire dès 14 ans

Pour répondre à cette évolution, l'ECF propose de rendre obligatoire l'obtention de l'épreuve théorique générale (ETG) du Code de la route dès 14 ans pour les jeunes souhaitant conduire une voiture sans permis ou utiliser un engin de déplacement personnel motorisé (EDPM), tels qu'une trottinette électrique, un gyropode ou une monoroue

Cette mesure permettrait de :

- Garantir un socle commun de connaissances, validé par un examen officiel ;
- Responsabiliser les jeunes usagers face aux dangers de la vitesse et du partage de la chaussée ;
- Harmoniser les connaissances des différents usagers motorisés circulant sur la voie publique ;
- Accompagner l'autonomie des jeunes par une formation adaptée dès leurs premières mobilités.

Pour ECF, 14 ans est devenu l'âge carrefour des mobilités.

Si l'autonomie de déplacement commence à cet âge, la maîtrise des règles permettant de l'exercer en sécurité doit elle aussi devenir un socle commun.

« À 14 ans, c'est l'âge carrefour de toutes les mobilités : on peut accéder à de nombreux engins, motorisés ou non, qui partagent l'espace public avec des véhicules beaucoup plus lourds.

Face à la multiplication des usagers et à ces nouveaux modes de déplacement, c'est une pure ineptie que le Code de la route ne soit toujours pas obligatoire alors même que les usages se multiplient et que des jeunes de plus en plus nombreux accèdent à la route », **déclare Patrick Mirouse, Président d'ECF.**

A propos d'ECF

Le groupe ECF est composé de plus de 750 écoles de conduite et centres de formation en France. 250 000 personnes formées chaque année. Fort de 55 années d'expérience et précurseur en matière d'éducation à la sécurité routière, ECF occupe une place de leader dans les domaines de l'éducation et de la formation à la conduite et à la sécurité routière et intervient à tous les âges de la vie du conducteur. www.ecf.asso.fr

CONTACT PRESSE

AGENCE RP - Maya MEDDEB | Responsable RP | Tél. : 06 68 38 03 24 | maya.meddeb@hotmail.fr

ECF - Patrick MIROUSE | Président d'ECF | Tél. : 06 89 77 38 45 | patrick.mirouse@ecf.asso.fr